



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 51152

Texte de la question

La situation inquiétante dans laquelle se trouve la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a été pointée avec vigueur dans un rapport de la Cour des comptes relatif à son fonctionnement. Ce rapport précise que la PJJ n'a pas pu se réformer pour faire face la demande constante de ses services par les instances judiciaires et éducatives de notre pays. A l'heure actuelle le délai de placement des mineurs délinquants dépasse les cinquante jours, tandis que celui des mineurs en dangers atteint les vingt jours. Les gels de crédits effectués par son ministère de tutelle ont atteint le taux record de 50 % pour l'année budgétaire 2003 ne permettant donc pas de suivre les recommandations de la Cour des comptes qui l'invitait fermement à se restructurer radicalement. Compte tenu de cette fâcheuse et inquiétante situation Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui préciser les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

En réponse au rapport public particulier de la Cour des comptes de juillet 2003 sur la protection judiciaire de la jeunesse, le garde des sceaux a engagé une profonde réforme de son administration. Avant même le dépôt du rapport, la loi d'orientation et de programmation pour la justice a fixé des objectifs clairs centrés sur la prise en charge des mineurs récidivistes et violents. Des moyens importants ont été prévus : 1 250 emplois d'ici à 2007 et 293 millions d'euros de crédits. 548 emplois ont effectivement été créés en 2003 et 2004 et 107 supplémentaires sont prévus en 2005. S'agissant des délais qu'évoque le parlementaire, il convient de définir précisément les différentes catégories de mesures judiciaires visant les mineurs. La mesure de placement consiste à soustraire le mineur du foyer familial pour le confier à un établissement où il est hébergé. Le délai moyen de réalisation d'un placement pénal destiné à protéger, sans délai, le mineur d'un environnement préjudiciable n'est pas de 50 jours mais de 1,5 jour en 2004. Mais ce placement pénal est parfois précédé de mesures conduites en milieu ouvert, dont la durée moyenne de la prescription du magistrat au premier entretien du mineur délinquant avec un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse est de 48,5 jours. Ce délai s'est amélioré, et ce, alors même que l'activité pénale confiée aux services de la protection judiciaire de la jeunesse s'est accrue de plus de 13 % sur la même période puisqu'il était de 51,9 jours en 2001. Cette durée, qui peut paraître longue, est principalement due aux conditions spécifiques d'exécution des mesures alternatives à l'incarcération - telles que les réparations pénales et les travaux d'intérêt général - qui supposent que soit trouvé un partenaire public qui accepte d'accueillir le mineur et de lui confier une activité en exécution de la mesure. En matière civile, la durée moyenne de réalisation d'un placement est de 3,7 jours en 2004. Tous types de mesures confondues (placement et milieu ouvert), ce délai passe à 19,4 jours. S'agissant des gels de crédits opérés en 2003, ils se sont élevés à 5,5 MEUR pour la protection judiciaire de la jeunesse soit un peu plus de 7 % de l'ensemble des crédits gelés du ministère. À ce montant se sont ajoutés 29 MEUR de crédits non consommés en raison du retard du programme des centres éducatifs renforcés décidés par le précédent gouvernement. En 2004, les mesures de régulation ont été beaucoup plus limitées puisqu'elles ont porté sur 4 millions de crédits et 1,6 million de reports. Sur ces crédits, 3 millions ont été annulés en fin d'année.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51152

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8959

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3045